

BGer 6B_312/2025 vom 13. Juni 2025

Bundesgericht, 2025-06-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_312_2025

FR: TF 6B_312/2025 du 13 juin 2025

IT: TF 6B_312/2025 del 13 giugno 2025

Volltext

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

6B_312/2025

Ordonnance du 13 juin 2025

Ire Cour de droit pénal

Composition

Mme la Juge fédérale

Jacquemoud-Rossari, Présidente.

Greffière : Mme Thalmann.

Participants à la procédure

A. _____,

recourante,

contre

Ministère public de la République et canton du Jura, Le Château, 2900 Porrentruy,
intimé.

Objet

Retrait du recours (indemnité d'avocat d'office)

contre le jugement du Tribunal cantonal de

la République et canton du Jura, Cour pénale,

du 18 février 2025 (CP 29 /2023).

Considérant en fait et en droit :

Par lettre datée du 11 juin 2025, A. _____ a déclaré retirer le recours en matière pénale qu'elle a formé en date du 31 mars 2025, contre le jugement cité sous rubrique. Il sied d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle (cf. art. 32 al. 2 LTF), sans frais (cf. art. 66 al. 2 LTF).

Par ces motifs, la Présidente ordonne :

1.

Il est pris acte du retrait du recours et l'affaire 6B_312/2025 est rayée du rôle.

2.

Il n'est pas perçu de frais judiciaires.

3.

La présente ordonnance est communiquée aux parties et au Tribunal cantonal de la République et canton du Jura, Cour pénale.

Lausanne, le 13 juin 2025

Au nom de la Ire Cour de droit pénal

du Tribunal fédéral suisse

La Présidente : Jacquemoud-Rossari

La Greffière : Thalmann

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.